Résolution sur la détention de militants en faveur des droits de l'homme au Zimbabwe

2013/2536(RSP) - 07/02/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la détention de militants en faveur des droits de l'homme au Zimbabwe.

La résolution a été déposée tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE et ECR.

Le Parlement condamne la poursuite des violations des droits de l'homme dans ce pays et appelle les autorités du Zimbabwe à les libérer et à agir en conformité avec les principes et lois internationaux en matière de droits de l'homme.

Il **déplore l'absence, dans l'accord de partenariat économique intérimaire conclu avec quatre États de l'Afrique orientale et australe**, y compris le Zimbabwe, d'une clause impérative en matière de droits de l'homme et réitère son appel en faveur de **l'intégration, dans les accords commerciaux conclus par l'Union européenne, de clauses contraignantes et non négociables relatives aux droits de l'homme**. Il demande à la Commission à **en faire une priorité** dans la poursuite des négociations en vue d'un accord de partenariat économique à part entière avec les États d'Afrique orientale et australe. Il souligne que, dans de telles circonstances, la coopération au développement conduite par l'Union (au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou) doit **rester suspendue**, même si l'Union demeure résolue à soutenir la population locale.

Les députés demandent en outre :

- au Zimbabwe de prendre les mesures nécessaires pour organiser un référendum constitutionnel pacifique et crédible, ainsi que pour préparer des élections conformément aux normes internationales reconnues ;
- à la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) de participer plus activement et à jouer un rôle important en tant que garante de l'accord politique global ;
- à la délégation de l'Union à Harare de continuer à proposer son assistance au gouvernement d'union nationale du Zimbabwe afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans la perspective d'élections pacifiques et crédibles ;
- le déploiement d'observateurs internationaux, en particulier de la CDAA et du Parlement panafricain, à un stade précoce et en nombre suffisant, pour dissuader le recours à la violence et à l'intimidation ;
- l’application de mesures ciblées de l'Union et le maintien sous surveillance constante des personnalités de premier plan du gouvernement du Zimbabwe.